



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de communes du Vexin Normand a pour compétence l'organisation et le fonctionnement des Accueils collectifs de mineurs (ACM) communautaires sur l'ensemble du territoire (*sauf les structures de la Ville de Gisors gérées en direct par la commune et sous sa compétence*) pendant les vacances scolaires et les mercredis pendant la période scolaire.

Préambule

Les structures sont situées sur les communes d'Etrepagny (3/5 ans, 6/10ans et 11/15ans), Vesly (3/5 ans et 11/15 ans), Le Thil en Vexin (3/10 ans), Morgny (3/10 ans) et Bézu St Eloi (6/10ans).

Deux (2) structures demeurent d'intérêt communautaire – Bazincourt et Longchamps – même si elles sont fermées actuellement.

Elles sont ouvertes pendant les périodes suivantes :

Vacances Scolaires :

- ACM de Vesly ouvert sur les périodes suivantes : vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (juillet et août), d'automne et de Noël,
- ACM de Bézu Saint Eloi ouvert sur les périodes suivantes : vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été (juillet), d'automne et de Noël ;
- ACM d'Etrepagny (2 structures) ouvert sur les périodes suivantes : vacances d'hiver, de printemps, d'Eté (jusqu'au maximum 15 Août) et d'automne ;

Mercredis : de septembre à juin :

- ACM d'Etrepagny Primaires - 6/10 ans
- ACM d'Etrepagny Maternels – 3/5 ans
- ACM du Thil en Vexin – 3/10 ans
- ACM de Morgny – 3/10 ans

Ce règlement a pour objectif de garantir à tous les conditions d'accueil les plus agréables possibles dans le respect de chacun.

Article 1 : Gestion

Nature juridique : **Communauté de communes du Vexin-Normand**

Adresse pour toutes les correspondances :

5 rue Albert Leroy – CS80039 - 27140 Gisors

Siège social : **3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny**

Téléphone : **02.32.27.89.50**

Fax : **02.32.27.89.49**

Réfèrent légal des ACM : **M. RASSAERT, Président**

Article 2 : Fonctionnement

La Communauté de communes s'engage à ouvrir au minimum un accueil de loisirs à chaque période de vacances scolaires de l'académie de Rouen (Zone B), sauf en cas de force majeure.

Les accueils de loisirs sont ouverts en priorité aux familles domiciliées dans l'une des communes de la Communauté de communes Vexin Normand. Les familles domiciliées « hors Communauté de communes » pourront être accueillies dans la mesure des places disponibles.

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7 h 00 à 19 h 00. Il est toutefois souhaité que les enfants ne soient pas présents sur toute cette amplitude afin de respecter un rythme de vie adapté à l'âge de l'enfant.

Chaque accueil de loisirs est tenu d'afficher dans un lieu visible des familles, le nom du responsable de la structure avec ses coordonnées, la déclaration d'ouverture de l'accueil pour la période concernée, le planning des activités, les menus, les informations relatives aux sorties ainsi que l'attestation d'assurance de la Collectivité.

Les accueils de loisirs sont des lieux de vie adaptés, où les enfants peuvent profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs, sous la responsabilité d'un directeur(trice).

Afin de répondre au mieux de ces fonctions, chaque accueil de loisirs s'appuie sur son projet pédagogique, consultable dans les locaux de chaque structure et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Aucun traitement médical ne sera administré. Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé lié à un régime alimentaire seront pris en compte et appliqués.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour tout type d'accueil.

A - Pour les vacances solaires :

Les réservations sont généralement prévues deux à trois semaines avant le début des petites vacances scolaires et fin mai début juin pour la session d'été.

Les dates lieux et modalités de réservations font l'objet de publication via les supports de communication de la Collectivité ainsi que le Portail Famille.

Chaque famille, en fonction de l'âge de l'enfant a le libre choix de son accueil de loisirs. Ce choix se fait au moment de l'inscription et reste identique pour toute la session de vacances.

Dans le cadre de son organisation, et en fonction des effectifs inscrits, la Direction des Familles pourra mettre en place une navette matin et soir entre les ACM de Vesly et de Bézu Saint Eloi. Les familles pourront à ce moment déposer leur enfant sur l'ACM de leur choix (Vesly ou Bézu St Eloi). Néanmoins, ce choix est définitif pour toute la session de vacances.

La Communauté de communes bénéficie d'un logiciel de gestion pour les accueils de loisirs afin de faciliter les inscriptions.

a) Pour une première inscription :

Il est obligatoire de prendre un rendez-vous auprès de la Direction des Familles et de se présenter muni des documents suivants :

- Copie des vaccins obligatoires.
- N° allocataire CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition sur le revenu pour les familles non allocataires ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile ou scolaire pour la garantie « extra-scolaire ».
- Une adresse mail en cours de validité (pour permettre l'ouverture d'un compte sur le portail famille pour les futures inscriptions)
- Numéro de téléphone actualisé

La Direction des Familles ne conserve aucun des documents demandés.

b) Pour un enfant ayant déjà un dossier d'inscription créé sur le Portail Familles :

La réservation s'effectue par le biais du portail famille. Un compte pour chaque famille sera créé par l'intermédiaire de l'adresse mail de la famille et du logiciel Domino Web d'Abelium.

Pour les familles n'ayant pas accès au portail Familles, l'inscription pourra s'effectuer au service lors des permanences.

L'enfant ne pourra être inscrit et accueilli au sein des structures que si le dossier d'inscription est totalement complet et réglé.

c) Inscription des enfants de 3 ans :

Pour les enfants âgés de 3 ans en cours d'année, il est possible d'être inscrit sur les accueils collectifs de mineurs selon les modalités suivantes :

- Enfants non scolarisés ayant 3 ans entre janvier et juin : accueil en ½ journée (de 8h30 à 13h) dès la date anniversaire des 3 ans et accueil progressif en journée en fonction de l'enfant (socialisation, capacité d'intégration, fatigue etc.) et selon l'appréciation du directeur ou de la directrice. La présence de l'enfant sur 2 ½ journées minimum est obligatoire en cas de besoin elle sera prolongée par groupe de 2 ½ journées. Le tarif appliqué pour ces 2 demi-journées sera le tarif d'une journée (sans garderie).
- Enfants ayant leurs 3 ans entre juillet à décembre : accueil sur l'été à la ½ journée uniquement. La présence de l'enfant sur 2 ½ journées minimum est obligatoire et en cas de besoin sera prolongée par groupe de 2 ½ journées. L'accueil progressif en journée se fera en fonction de l'enfant (propreté, socialisation, capacité d'intégration, fatigue etc.) selon l'appréciation du directeur. Le tarif appliqué pour ces 2 demi-journées sera le tarif d'une journée (sans garderie)

d) Organisation pour les enfants ayant 6 ans :

Au moment de sa date anniversaire, l'enfant de 6 ans pourra continuer d'être accueilli sur les ACM 3/5 ans, le but étant de conserver une cohérence avec les temps et niveau scolaire pendant les périodes de vacances.

Dans le cas des ACM 3/10 ans, des passerelles pourront être proposées pour des moments d'adaptation.

e) Organisation pour les enfants ayant 11 ans :

Au moment de leur date anniversaire, les enfants ayant leurs 11 ans pourront être dirigés vers l'ACM ados de Vesly pour un accueil à la journée, ou de rester sur l'ACM 6/10 ans, en cohérence avec les temps et niveau scolaire.

B - Pour les Mercredis :

Les ACM identifiés et déclarés sont

L'ACM Primaires d'Etrépagny, pour la tranche des 6/10 ans

L'ACM Maternels d'Etrépagny pour la tranche des 3/5 ans

L'ACM de Morgny pour la tranche des 3/10 ans

L'ACM du Thil en Vexin pour la tranche des 3/10 ans

L'inscription préalable est obligatoire. Elle est réservée aux enfants scolarisés en école maternelle et école primaire. Celle-ci est valable pour l'ensemble de l'année scolaire en cours, de septembre à juin. Les réservations s'effectuent indépendamment sur trois périodes distinctes, en corrélation avec le temps scolaire ; découpé en trimestres :

Septembre – Décembre

Janvier – Mars

Avril – Juin

Les inscriptions sur chaque période sont prévisionnelles. Les Familles seront prévenues de l'ouverture de chaque période d'inscription dans le dernier mois de la période. Quelle que soit la date anniversaire de l'enfant, il restera dans l'accueil attribué au début de l'année scolaire, jusqu'en juin.

Les annulations sont possibles, sous conditions de réserves (Cf. Article 6, Facturation – Annulation).

Les modalités de fonctionnement des ACM des Mercredis (paragraphes de **a** à **e**) sont identiques à celles des ACM des vacances scolaires.

Article 4 : Dispositions spécifiques

Accueil d'un enfant malade :

Il est préférable qu'un enfant malade soit gardé par ses parents. Comme énoncé dans l'article 2, aucun traitement médical ne sera administré.

Accueil d'un enfant en situation de handicap :

Les Accueils Collectifs Communautaires peuvent accueillir les enfants en situation de handicap sous réserve que la prise en charge de l'enfant puisse être compatible avec les caractéristiques d'un accueil en collectivité (accessibilité des locaux...) et de son bien-être.

Les familles devront donner toutes les informations nécessaires lors de l'inscription qui permettront de faciliter cette prise en charge dans l'intérêt de l'enfant.

Article 5 : Tarifs

Tarifs d'accueil : annexe 1

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

- ✓ Les tarifs journaliers (de 8h30 à 17 h30) sont calculés pour l'année civile à partir des éléments fournis par la Caf. Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants présents pendant la session.
- ✓ Ils comprennent : la journée d'accueil, le repas, le goûter ainsi que les sorties.
- ✓ Pour l'accueil du matin (7h/8h30) ou du soir (17h30/19h) Un supplément de 1€ sera demandé pour chacune de ces 2 tranches horaires.

En cas d'absence de justificatifs de ressources, ou refus de communiquer le numéro d'allocataire, le tarif maximum sera appliqué, sans dégressivité.

Pour un enfant placé en famille d'accueil, le tarif appliqué est la tranche minimum.

Article 6 : Facturation – Annulation

Pour les vacances scolaires, les factures sont établies après validation des réservations pendant la période d'inscription et adressées au domicile des familles par voie de mail et visibles sur le compte « portail familles ». (Par courrier si la famille n'a pas d'adresse email).

Les réservations et le prépaiement sont faites sur le Portail Familles. Les annulations ou absences pour convenance personnelle, ne seront donc pas prises en compte.

Pour les Mercredis, les annulations sont possibles jusqu'au dimanche soir précédant la journée d'accueil. Les familles devront prévenir impérativement le Pôle Enfance Jeunesse par voie de mail, ou SMS. Après ce délai, la facturation s'appliquera de façon normale.

Toutefois, la Direction des Familles se réserve le droit d'invalider les inscriptions des familles dont les enfants seraient trop souvent absents sans justificatif, ou dont les annulations seraient récurrentes, sans justificatifs, plus de trois fois consécutives.

Cas particuliers :

Les absences ou annulations pour raison de santé seront acceptées (y compris pendant la session) et feront l'objet d'un avoir sur présentation d'un certificat médical. Ce document devra être remis avant les 48 heures suivant la consultation médicale à la direction des Familles. (remis en main propre ou par mail)

Les annulations pour cas de force majeure (texte de loi règlementant la force majeure) feront l'objet d'un avoir sur présentation d'un justificatif.

Article 7 : Paiement des factures

Pour les Vacances scolaires, les factures sont payées à la réservation.

En cas de non-paiement de la facture dans les 7 jours, l'inscription de l'enfant sera annulée et celui-ci ne pourrait être accueilli.

Pour les Mercredis, le paiement s'effectue au terme échu de la période. En cas de non-paiement de la facture dans les 7 jours, l'inscription de l'enfant sera annulée et celui-ci ne pourrait être accueilli.

Les modes de paiement acceptés sont : chèques à l'ordre du trésor public, espèces, chèques vacances ANCV, ticket CESU, carte bancaire et en ligne via le Portail Familles.

A la demande, un justificatif de paiement pourra être délivré.

Article 8 : Responsabilités

Les parents ou accompagnants doivent **impérativement** signaler aux personnels de l'accueil de loisirs, l'arrivée et le départ de leur enfant. Il convient de ne jamais laisser un enfant seul à la porte d'entrée avant la prise en charge par l'animateur (trice).

Les familles souhaitant que leur(s) enfant(s) arrive(nt) et parte(nt) **seul(s)** doivent impérativement signer une décharge à remettre au directeur (trice) de la structure. (Possibilité de cocher une case dans le portail et de renseigner les noms des personnes habilitées).

Les familles doivent également renseigner l'autorisation de prise de photo et d'utilisation sur tous les supports de la Communauté de Communes du Vexin Normand (journal communautaire, site internet, etc.)

Les familles doivent également renseigner l'autorisation de transport. A défaut, les enfants ne pourront pas être pris en charge lors des sorties (cinéma, piscine, etc.).

Les accueils de loisirs dégagent toute responsabilité pour la perte, vol, dégradations d'objets de valeurs.

Motifs de radiation :

- ✓ Non-respect du règlement de fonctionnement
- ✓ Toute conduite irrespectueuse des familles à l'égard des enfants, du personnel et autres parents
- ✓ Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, le dossier médical de l'enfant et la situation de ressources
- ✓ En cas de retard répété après l'heure de fermeture

Article 9 : Traitement informatique des données

La Communauté de communes dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion administrative et comptable des structures.

Les informations enregistrées ou consultées sont exclusivement réservées à l'usage de l'organisation des accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir la communication, la rectification ou la suppression des informations la concernant.

L'inscription de l'enfant équivaut à l'acceptation du présent règlement sans condition.

Toute modification de ce règlement fera l'objet d'un avenant.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line followed by a stylized 'R' and a horizontal line.

Alexandre RASSAERT

**Règlement validé par délibération du conseil communautaire en date du
1^{er} Juillet 2021**



Annexe 1 : **Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs**

Tranches de QF :	Tarif 1 enfant	Tarif 2 enfants*	Tarif 3 enfants*
de 0 à 610	4,90	4,54	4,28
de 611 à 915	5,49	4,99	4,70
de 916 à 1220	6,26	5,78	5,43
de 1221 à 1372	7,85	7,27	6,75
de 1373 à 1678	8,11	7,40	6,88
de 1679 à 1829	9,38	8,61	8,26
de 1830 à 2744	11,22	10,12	9,04
de 2745 à 99999	12,90	11,58	10,02

Tarifs pour une journée de 8h30 à 17h30

*** : Tarifs dégressifs appliqués pour des enfants accueillis simultanément sur les ACM Communautaires**

Supplément d'1€ pour la garderie du matin, de 7h00 à 8h30

Supplément d'1€ pour la garderie du soir, de 17h30 à 19h00

Tarifs validés par délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 et confirmés le 1^{er} juillet 2021



APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Accueil Collectif de Mineurs

MonsieurMadame..... responsable(s)
De(s) enfant (s) :

.....

Reconnait avoir lu et signé le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs gérés par la Communauté de commune du Vexin Normand et s'engage à le respecter.

Fait à
Le

Signature :

Règlement validé par délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} Juillet 2021

Date d'application au 1^{er} Septembre 2021.